

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

BIMENSUEL

PARAISANT le 1^{er} et 3^e MERCREDI de CHAQUE MOIS

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES
S'adresser au Directeur du J.O. Ministère
de la Justice et de la Législation de la R.I.M.
B.P. 188 à Nouakchott.

Les abonnements et les annonces
sont payables d'avance
Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne (hauteur 8 points) 100 frs CFA
Chaque annonce répétée moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 250 frs CFA
pour les annonces)
Les annonces doivent être remises au plus tard
15 jours avant la parution du journal

ABONNEMENTS ET RECUEILS ANNUELS

Abonnements :		UN AN
Ordinaire	3.000 frs CFA	
Par avion ex-A.O.F.	4.000 frs CFA	
— ex-Communauté	5.000 frs CFA	
— Etranger	6.000 frs CFA	
Le numéro : D'après le nombre de pages et les frais d'expédition.		
Recueils annuels de lois et règlements	3.000 frs CFA	
(frais d'expédition en sus)		

SOMMAIRE

I. — LOIS ET ORDONNANCES

II. — DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

Présidence de la République :

Actes divers :

	PAGES
6 février 1963 Rectificatif n° 50.014 au décret n° 50.185 du 28 novembre 1962	95
20 février 1963 Décret n° 50.020 portant nomination dans l'ordre du mérite national	95
22 février 1963 Décret n° 50.022 portant nomination du délégué permanent de la R.I.M. auprès de l'U.N.E.S.C.O.	95

Ministère des Affaires Etrangères :

Acte réglementaire :

26 juillet 1962 Décret n° 62.169 réglementant le visa des titres de voyage	93
--	----

Ministère des Finances :

Acte réglementaire :

22 janvier 1963 Décret n° 50.008 relatif au placement des disponibilités de l'Etat à la Banque mauritanienne de développement	97
--	----

Actes divers :

	PAGES
2 novembre 1962 . Arrêté n° 728 nommant un agent inter- médiaire des recettes	97
11 janvier 1963 Arrêté n° 10.016 portant abrogation de la clause résolutoire grevant le titre foncier n° 206 du cercle du Trarza	97
11 janvier 1963 Arrêté n° 10.017 portant abrogation de la clause résolutoire grevant le titre foncier n° 208 du cercle du Trarza	97
11 janvier 1963 Arrêté n° 10.018 portant abrogation de la clause résolutoire grevant le titre foncier n° 210 du cercle du Trarza	97

Ministère de la Planification :

Actes réglementaires :

22 février 1963 Arrêté n° 10.077 fixant les prix de vente des hydrocarbures liquides	97
20 février 1963 Décision n° 10.221 nommant des prési- dents de Commissions	98

Acte divers :

14 février 1963 Décret n° 63.036 nommant le chef de ser- vice des Assurances	98
--	----

Ministère de l'Economie Rurale et de la Coopération :

Acte réglementaire :

23 février 1963 Décision n° 10.232 relative à l'examen de fin d'études des élèves infirmiers d'éle- vage	98
---	----

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moujtaba Ould Mohamed Fall, rédacteur ;

Trésorier général : Sidi Mohamed Ould Abdallahi, secrétaire ;

Trésorier général adjoint : Mohamed Abderrahmane Ould Sidya, secrétaire ;

Commissaires aux comptes : Janvier Fabomy, Kone Souleymane, Mohamed Mahmoud Ould Ahmed, secrétaires.

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association :

« La Fédération de Basket-ball de la R.I.M. ».

Objet :

1°) De contrôler, d'organiser et de développer le basket-ball sur l'étendue de l'Etat mauritanien ;

2°) De créer un lien entre les clubs, les ligues et les associations reconnues ;

3°) D'entretenir toutes les relations avec les fédérations de basket-ball des autres pays et avec les pouvoirs publics.

Siège social :

Nouakchott.

Composition du bureau provisoire :

Président : M. Sy Seck, Inspecteur primaire du Centre Mauritanien ;

1^{er} Vice-Président : Sarr Issa, Ministère des Postes et Télécommunications à Nouakchott ;

2^e Vice-Président : M. Fall Thierno, Directeur du Cours Complémentaire de Kaédi ;

3^e Vice-Président : M. Bal Doudou, Ingénieur des Eaux et Forêts à Kiffa ;

Secrétaire général : M. Ba Ibrahima, Ingénieur des T.P. ;

Trésorier général : M. Wane Ismaila ;

Ligue Est : 1) M. Sèye Cheikh, Professeur Cours Complémentaires d'Aioun ; 2) M. Seck Moustapha, Infirmier Aioun ;

Ligue Centre : 1) M. Lo Samba Yero, Instituteur ; 2) M. Lo Samba Gambi, Instituteur ;

Ligue Ouest : 1) M. Beaumont, Principal collège de Rosso ; 2) M. Sow Deyna, Contrôleur T.P. Atar.

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association :

« Syndicat des Secrétaires d'Arabe ».

Objet :

1°) De resserrer les liens de solidarité et d'unir en un seul bloc tous les secrétaires d'arabe en fonction en République Islamique de Mauritanie ;

2°) De défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres ;

3°) De participer à l'action des organisations syndicales dans leur lutte contre le colonialisme, l'exploitation et l'oppression sous toutes les formes ;

4°) D'œuvrer pour renforcer l'indépendance nationale sur le plan politique et économique ;

5°) De lutter constamment pour le maintien de l'unité et de l'intégrité du territoire national et pour le soutien des peuples qui luttent pour acquérir leur indépendance.

Siège social :

Son siège est fixé à Nouakchott.

Composition du bureau provisoire :

Secrétaire général : Mohamed Issa Ould N'Taghi ;

1^{er} secrétaire adjoint : Abderrahmane Ould Elemine ;

2^e secrétaire adjoint : El Khadime Ould Sid Ahmed ;

Secrétaire administratif : Moulaye Ahmed Ould Ainina ;

1^{er} secrétaire administratif adjoint : Mohamed Ould Mohamed El Yedaly ;

2^e secrétaire administratif adjoint : Mohamed Lemine Ould El Waghif ;

Trésorier : Mohamed Lemine Ould Agatt ;

1^{er} adjoint : Sidi Abdellah Ould Saleh ;

2^e adjoint : Ahmed Ould Mahfoud.

CONSERVATION DE LA PROPRIETE ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE NOUAKCHOTT

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION au Livre foncier du Cercle du Trarza

Suivant réquisition, n° 35, déposée le 13 février 1963, le sieur Yahya Ould Bouhamatou, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Nouakchott, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle du Trarza, d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain portant des constructions en dur comprenant 3 logements entourés d'une clôture, d'une contenance totale de cinq ares seize centiares (5 a 16 ca), situé à Nouakchott-Ksar, Cercle du Trarza, connu sous le nom de lot n° 149 et borné de tous côtés par des rues sans nom.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient en vertu d'un Certificat Administratif délivré le huit février 1963, par le Chef de Subdivision de Nouakchott et n'est à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charge réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Charges : Néant.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal de Première Instance de Nouakchott.

Le Conservateur de la Propriété foncière :

C. MARTIMOR.

AVIS DE PERTE

Il est porté à la connaissance du public que la copie du Titre Foncier n° 34 du Cercle du Trarza, propriété de Monsieur Jean BARRIERE, boulanger à Rosso (République Islamique de Mauritanie), a été perdue.